

DOSSIER

19 L'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SES ANNEXES

Séance du lundi 5 juin 2023

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À
DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE MAIRE
RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRÉSENTE NOTE DE SYNTHÈSE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU
JOUR.

Séance du Conseil Municipal

Lundi 5 juin 2023 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 13 avril 2023

Finances

Budget principal

2. Vote du compte de gestion - Année 2022
3. Vote du compte administratif - Année 2022 **Annexe 1**
4. Affectation du résultat comptable - Année 2022
5. Décision modificative n°1 - Année 2023

Budget annexe Parkings

6. Vote du compte de gestion - Année 2022
7. Vote du compte administratif - Année 2022 **Annexe 2**
8. Affectation du résultat comptable - Année 2022
9. Décision modificative n°1 - Année 2023

Budget annexe Usine-Relais

10. Vote du compte de gestion - Année 2022
11. Vote du compte administratif - Année 2022 **Annexe 3**
12. Affectation du résultat comptable - Année 2022

Budget annexe Camping municipal Les Lucs

13. Vote du compte de gestion - Année 2022
14. Vote du compte administratif - Année 2022 **Annexe 4**
15. Affectation du résultat comptable - Année 2022

16. Approbation subventions aux associations Carte Mouv' 2023
17. Restauration scolaire - Tarifs 2023/2024
18. Conventions de partenariat pour les sportifs de haut niveau **Annexe 5**

Administration générale

- 19. Institution de la procédure d'enregistrement au dispositif DECLALOC pour les locations de tourisme meublé
- 20. Société pour le Développement de l'Habitat (S.D.H.) - Désignation d'un représentant de la commune
- 21. Convention d'adhésion temporaire au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme **Annexe 6**
- 22. Convention de partenariat entre la Commune de Tain l'Hermitage et la Gendarmerie relative à la vidéoprotection : extension 2023 + déport unité **Annexe 7**

Ressources Humaines

- 23. Approbation de l'avenant n°2 à la convention retraite 2020-2022
- 24. Tableau des effectifs

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision n° 2023-16 du 19 avril 2023 : Signature d'un avenant au contrat avec la société Synbird pour la dématérialisation de gestion des rendez-vous des usagers.

Décision n° 2023-17 du 14 avril 2023 : La mission complète de Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la mise en valeur de la cour Ecole Jules Verne et rue Rémy Vallet a été confiée à la société CAPINGE pour un montant de 27 754,32 € HT.

Décision n° 2023-18 du 28 avril 2023 : Pour le projet d'aménagement et de végétalisation de la cour d'école Jules Verne et de ses abords, une subvention de 187 987,94 € a été demandée au Département de la Drôme (soit 35% du montant total de l'opération).

Décision n° 2023-19 du 5 mai 2023 : Le spectacle Pyrotechnique du 14 juillet 2023 a été confié à la société FEUX ARTIFICES UNIC SA pour un montant de 22 525 € HT.

Décision n° 2023-20 du 25 mai 2023 : La Commune accepte des indemnités de 175,61 € suite à l'affaire Pallard (contentieux urbanisme).

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLÉE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Rapporteur: M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

FINANCES

Budget Principal

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le compte de gestion pour l'exercice 2022.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal sera appelé à approuver le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2022	813 559.90 €
Résultat antérieur reporté	604 945.71€
Résultat de clôture 2022	1 418 505.61 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2022	1 002 908.70 €
Résultat antérieur reporté	-675 206.05€
Résultat de clôture 2022	327 702.65 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2022	327 702.65 €

Annexe 1

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 1 418 505.61 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget communal (section d'investissement) a donné lieu à un excédent de 327 702.65 €,

De fait, considérant qu'il n'est pas nécessaire de couvrir des dépenses en fonctionnement ou en investissement,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur la décision :

- de reprendre le solde, soit 1 418 505.61 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2023

ET

- de reprendre le solde, soit 327 702.65 €, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2023

5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNÉE 2023

Rapporteur: Mme DALLOZ

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n° 1 :

FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	DEPENSES		CHAPITRE	RECETTES	
67	Subvention équilibre budget annexe parkings	146 000,00 €			
65	Subventions et Participations	10 000,00 €			
021	virement à la section d'investissement	- 156 000,00 €			
TOTAL		- €			

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	DEPENSES		CHAPITRE	RECETTES	
204	participation enfouissement réseaux secs - SDED	120 000,00 €	13	Subventions d'équipement	276 000,00 €
			023	virement de la section de fonctionnement	- 156 000,00 €
TOTAL		120 000,00 €	TOTAL		120 000,00 €

Budget annexe Parkings

6. VOTE DU COMPTE DE GESTION - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le compte de gestion du budget annexe Parkings pour l'exercice 2022.

7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe Parkings de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal sera appelé à approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Parkings, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2022	- 2878.86 €
Résultat antérieur reporté	166 000.00€
Résultat de clôture 2022	163 121.14 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2022	-125 990.00€
Résultat antérieur reporté	- 166 000.00€
Résultat de clôture 2022	- 291 990.00€
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2022	-291 990.00 €

8. AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget annexe Parkings

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget annexe Parkings (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 163 121.14 €,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur la décision :

- d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 163 121.14 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2023 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement.

9. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ANNÉE 2023

Rapporteur: Mme DALLOZ

Compte tenu des résultats 2022 et de l'affectation définitive, il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023 afin de rectifier la reprise anticipée des résultats 2022.

Il sera proposé la décision modificative suivante :

SECTION EXPLOITATION				
Chap./Art.	Libellé	BP 2023	Propositions DM 1	TOTAL CREDITS 2023
	DEPENSES	352 218,00	0,00	352 218,00
011	Charges à caractère général	5 500,00	0,00	5 500,00
66	Charges financières	10 750,00	0,00	10 750,00
023	Virement à la section d'investissement	335 968,00	0,00	335 968,00
	RECETTES	352 218,00	0,00	352 218,00
70	Abonnements parkings 2022 et 2023	34 025,00	0,00	34 025,00
74	Subventions d'exploitation	154 660,18	145 532,82	300 193,00
75	Revente bornes parkings	0	18 000,00	18 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	188 685,18	163 532,82	352 218,00
	<i>résultat reporté</i>	163 532,82	-163 532,82	0,00
SECTION INVESTISSEMENT				
Chap./Art.	Libellé	BP 2023	DM 1	TOTAL 2023
	DEPENSES	551 500,00	0,00	551 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	207 500,00	0,00	207 500,00
23	Immobilisations en cours	52 010,00	0,00	52 010,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	259 510,00	0,00	259 510,00
	RECETTES	551 500,00	0,00	551 500,00
10	Affectation du résultat 2022	163 532,00	-410,86	163 121,14
16	Emprunts et dettes assimilées	52 000,00	410,86	52 410,86
021	Virement de la section d'exploitation	335 968,00		335 968,00

Budget annexe Usine-Relais

10. VOTE DU COMPTE DE GESTION - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le compte de gestion du budget annexe Usine relais pour l'exercice 2022.

11. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe Usine Relais de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal sera appelé à approuver le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2022	2 835.55 €
Résultat antérieur reporté	94 334.06€
Résultat de clôture 2022	97 169.61 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2022	-7 491.41 €
Résultat antérieur reporté	- 10 311.37€
Résultat de clôture 2022	- 17 802.78€
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2022	17 802.78€

Annexe 3

12. AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget annexe Usine Relais

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget annexe Usine-relais (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 97 169.61 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur la décision :

- d'affecter 17 802.79 € en réserves au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» au budget primitif 2023 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement;
- de reprendre le solde, soit 79 366.83 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2023

Budget annexe Camping municipal Les Lucs

13. VOTE DU COMPTE DE GESTION - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le compte de gestion du budget annexe Camping Municipal Les Lucs pour l'exercice 2022.

14. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Xavier ANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Emmanuel GUIRON, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Appelé à délibérer sur le compte administratif du budget annexe Camping municipal Les Lucs de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal sera appelé à approuver le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2022	141 929.74 €
Résultat antérieur reporté	-1 487.29 €
Résultat de clôture 2022	140 442.45 €
INVESTISSEMENT	
Résultat 2022	- 4 930.07 €
Résultat antérieur reporté	31 570.50 €
Résultat de clôture 2022	26 640.43 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Résultat global de clôture 2022	26 640.43 €

Annexe 4

15. AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE - ANNÉE 2022

Rapporteur: Mme DALLOZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget annexe Camping,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget annexe Camping (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 140 442.45 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget annexe Camping (section d'investissement) a donné lieu à un excédent de 26 640.43 €,

De fait, considérant qu'il n'est pas nécessaire de couvrir des dépenses en investissement,

Le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur la décision :

- de reprendre le solde, soit 140 442.45 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) sur l'exercice 2023

ET

- de reprendre le solde, soit 26 640.43 €, en report d'excédent à la section d'investissement au compte 001 (recettes) sur l'exercice 2023

16. APPROBATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARTE MOUV' 2023

Rapporteur: Mme DALLOZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la délibération n°2021-35 en date du 29 mai 2021 relative à la création du dispositif « Carte Mouv' »,
Considérant le choix de la commune de Tain l'Hermitage d'avoir initié et mis en œuvre en 2021, le dispositif dénommé « Carte Mouv' » destiné à permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de 6 à 18 ans d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et à soutenir les associations locales.
Considérant le règlement du dispositif qui prévoit le remboursement par la commune à l'association de la remise accordée aux familles, soit 30 € de réduction par carte Mouv'.

CONSIDERANT que l'activité concernée est d'intérêt local, il est proposé d'attribuer la subvention à l'association Ecole Artistique Le Temps d'un mouvement » pour une carte.

Le rapporteur proposera à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention à l'association « Ecole Artistique Le Temps d'un mouvement » pour un montant de 30 €, tel que prévu dans la présente délibération afin de rembourser la remise à la famille de 30 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Tain l'Hermitage, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17. RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2023/2024

Rapporteur: M. GUIRON

Le Conseil Municipal sera appelé à examiner les propositions de la Commission des Affaires Scolaires relatives aux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs actuels des repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2023 – 2024 :

- Enfant tainois : 4.10 €
- Enfant d'une commune extérieure : 4.50 €
- Repas occasionnel enfant sans inscription : 5.00 €
- Accueil individualisé avec repas fourni dans le cadre d'un P.A.I. : 1.85 €
- Rationnaire adulte : 6.50 €

Il sera demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 tels qu'ils figurent ci-dessus.

18. CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Rapporteur: M. BREYSSE

Les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE et l'Office Territorial des Sports Tain-Tournon (OTSTT) ont la volonté de soutenir les sportifs du bassin de vie, licenciés au sein d'un club du

territoire Tain-Tournon et inscrits sur les listes officielles établies par le Ministère des Sports. Ce partenariat financier vise à accompagner ces sportifs de haut niveau dans les compétitions nationales et internationales.

M. le Maire proposera au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500 € à l'OTSTT dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TAIN L'HERMITAGE et de TOURNON-SUR-RHÔNE, l'OTSTT et les sportifs de haut niveau.

Ce partenariat concerne les sportifs suivants :

- Abdel KRIER, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie "Espoirs " établie par le Ministère des Sports, dans la discipline basket, et adhérente à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club, 500 €
- Greta RICHIOUD, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhérente à l'Union Cycliste Tain Tournon, 500 €
- Eve VITALI, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak et sports de pagaie, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 1000 €
- Arthur TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à la Grimpe, 500 €
- Laura LESCHES, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie «Espoirs» établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë Kayak, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon, 500 €
- Mathieu TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et Escalade, et adhérent à la Grimpe, 1000 €
- Meissa FAYE, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie "Relève" établie par le Ministère des Sports, dans la discipline basket, et adhérente à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club, 1000 €
- Mélanie ALLIER, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie «Collectifs nationaux» établie par le Ministère des Sports, dans la discipline athlétisme, et adhérente à l'Entente Athlétique Tain Tournon, 500 €

Annexe 5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19. INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AU DISPOSITIF DECLALOC POUR LES LOCATIONS DE TOURISME MEUBLÉ

Rapporteur: M. CHOMEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 63110,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2

CONSIDERANT la nécessité de saisir Madame la Préfète de la Drôme en vue d'obtenir un arrêté préfectoral subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Il sera proposé au Conseil Municipal de soumettre la location des meublés de tourisme à une déclaration préalable et d'adhérer au dispositif dédié de téléservice DECLALOC.

20. SOCIÉTÉ POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur: M. ANGELI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et 2121-33 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L .422-2-1 ;

M. le Maire expose à l'assemblée que lors de sa prochaine assemblée générale ordinaire le 16 juin 2023, la Société Pour le Développement de l'Habitat (S.D.H.), dans laquelle la Commune est actionnaire et administrateur, est amenée à renouveler son conseil d'administration.

La mission de SDH est de construire et gérer des logements à destination des populations à revenus modestes.

Le Conseil Municipal sera appelé à désigner un représentant permanent pour siéger aux instances de cet organisme.

21. CONVENTION D'ADHÉSION TEMPORAIRE AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur: M. GUIRON

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération 9 décembre 2014 de l'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes approuvant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer,

Considérant un besoin exceptionnel d'instruction de certaines autorisations d'urbanisme, la commune de Tain-l'Hermitage souhaite faire appel à ce service sur la base d'une adhésion temporaire,

L'adhésion temporaire au service mutualisé est établie suivant une convention qui fixe la répartition précise des tâches qui incombent à chacun :

- actes pris en charge,
- nature des prestations,
- modalités de transmission des demandes,
- modalités de financement du service.

Vu la délibération d'ARCHE Agglo en date du 5 mai 2023 autorisant le Président à signer une convention temporaire d'instruction des autorisations par le service mutualisé d'ARCHE Agglo,

Le rapporteur proposera à l'assemblée :

D'APPROUVER la convention d'adhésion temporaire au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, s'appliquant à toutes les demandes déposées* pendant une durée de trois mois renouvelable une fois à compter du 29 mai 2023 (* *Permis de construire - Permis modificatif - modification mineure du projet initial - Permis d'aménager - Déclarations Préalables complexes*)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la présente convention.

Annexe 6

22. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE ET LA GENDARMERIE RELATIVE A LA VIDÉOPROTECTION : EXTENSION 2023 + DÉPORT UNITÉ

Rapporteur: M. ANGELI

Considérant que la commune a été autorisée par arrêté préfectoral (cf. annexe I), à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L.223-1 à L.223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 du Code de la sécurité intérieure (CSI).

Considérant que les arrêtés préfectoraux en annexe I, autorisent l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale de TAIN L'HERMITAGE et les forces de sécurité de l'État, aux dispositions de l'article L512-4 du Code de la sécurité Intérieur.

Vu le projet d'extension du système de vidéoprotection en faveur d'un déport d'images vers les services de la gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

Vu le projet d'extension du système de vidéoprotection visant à adjoindre 11 nouvelles caméras sur les parkings • Site 1 : Parking Rue Tournaire • Site 2 : Parking Charles De Gaulle • Site 3 : Parking Rochegude,

Vu l'avis favorable du référent du groupement de gendarmerie de la Drôme consulté pour ces deux projets,

Le Conseil Municipal sera appelé à :

APPROUVER la nouvelle convention de partenariat entre la commune de TAIN L'HERMITAGE et la Gendarmerie relative à la vidéoprotection comprenant notamment l'extension programmé + un déport unité.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

Annexe 7

RESSOURCES HUMAINES

23. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION RETRAITE 2020-2022

Rapporteur: M. ANGELI

Monsieur le Maire expose la nécessité d'approuver l'avenant n°2 relatif à la convention d'assistance retraite initiale 2020-2022. Ce nouvel avenant permet de couvrir les besoins dans l'attente d'une nouvelle convention

Il précise que cette nouvelle convention découlera des futurs accords en cours de renouvellement entre le CDG 26 et la Caisse des Dépôts.

En attendant l'organisation des années à venir et jusqu'à la parution de la nouvelle convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'entériner l'avenant n°2 à la convention d'assistance retraite 2020-2022.

Le rapporteur proposera à l'assemblée :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'assistance retraite 2020-2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents pour assurer le bon fonctionnement de ce dossier jusqu'à la parution de la nouvelle convention.

24. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: M. ANGELI

Le recrutement du poste de directeur des services techniques appelle une ouverture de poste de catégorie A à temps complet, au sein du service technique, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire proposera la modification suivante du tableau des effectifs :

DATE D'EFFET	CREATION
01/07/2023 - Service Technique	1 POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX